

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 7 mai 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire portant la superficie à 196m² et 97% du bâtiment principal au lieu de 70m² et 50% maximum du bâtiment principal et une superficie d'implantation totale des bâtiments accessoires de 335m² au lieu de 150 m² maximum, tel que prévu à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 226, chemin Lapointe, lots 3 396 999 et 4 769 361, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30069);
2. Demande visant à permettre l'installation de lampadaires d'une hauteur de 11.6 m au lieu de 8 m maximum, tel que stipulé à l'article 180 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 89, boulevard de Bromont, lots 2 591 269, 2 591 270, 2 593 107, 3 318 631 et 3 318 632, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2018-30070);
3. Demande visant à permettre l'installation de 5 enseignes murales principales au lieu d'une, 2 enseignes murales latérales au lieu d'une, une enseigne murale principale de 13.42 m² au lieu de 3 m² maximum et une enseigne murale latérale de 2.69 m² au lieu de 2 m² maximum, tel que stipulé au chapitre 22 du règlement de zonage 1037-2017, au 8-100, boulevard de Bromont, lots 3 937 645 et 3 937 653, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30073);
4. Demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (garage) à une distance de 1 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2018, au 199, rue Dorchester, lot 4 573 271, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30084);
5. Demande visant à permettre l'implantation d'une remise dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue malgré l'interdiction prescrite à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018 au 5, rue Dunn, lot 2 930 675, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30085)
6. Demande visant à permettre la construction d'un garage détaché qui représente 60 % de la façade du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018, au 207, rue Martin, lot 2 928 793, zone P4P-10, district Adamsville, (dossier 2018-30099);
7. Demande visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment, d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale et permettre une superficie de 7,43 m² au lieu de 3 m², par enseigne, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du

règlement de zonage numéro 1037-2017, au 590 Place Champêtre, lot 4 264 612, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30117);

8. Demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum et avec une marge latérale totale de 8 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2018. Cette demande consiste également à permettre que la résidence projetée possède deux portes de garage en façade de la résidence sur un terrain de 1 486.8 m² au lieu de 1 500 m² minimum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2018, au 348, rue de la Couronne, lot 3 318 578, zone P3D-07 et P4P-17, district Shefford (dossier 2018-30118);
9. Demande visant à permettre l'installation d'une troisième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment, d'une troisième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment ou lieu d'une seule enseigne par façade principale et permettre une superficie de 3m² au lieu de 2 m² pour une enseigne murale latérale, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 520, Place Champêtre, lot 3 700 275, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30120);
10. Demande visant à permettre deux enseignes principales sur la façade d'un bâtiment au lieu d'une seule, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage 1037-2018, au 10, boulevard de Bromont, lot 2 593 792, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30123).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 18^e jour d'avril 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques